EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CYR SUR LE RHONE

Séance du 18 juillet 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PERROT-BERTON Claudine, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :
- Afférents au Conseil Municipal : **15**
- En exercice : **15**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**
- Pour : 14

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE - 1 AOUT 2016
VILLEFRANCHE (Rhône)

Date de la convocation : 11 juillet 2016
Membres présents : PERROT-BERTON - MONTMEAS – RODDE - VAUDAINE — ROUBIN –AVALLET – SOY –BRECHARD - FRANCE - MOURIER –
Excusés : DELLOYE donne pouvoir à SOY, OLIVER donne pouvoir à MOURIER, DE MARIA donne pouvoir à ROUBIN, SCHNEIDER donne pouvoir à FRANCE, RECORS
Secrétaire : SOY

PLAN LOCAL D'URBANISME
DEL 32/2016

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de création du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été lancée, par la délibération N° 31/2011, lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2011, à l'unanimité des présents (soit 14 voix pour sur 14 votants)
Elle rappelle que l'élaboration du document d'urbanisme doit répondre aux objectifs généraux suivants :

- La mise en compatibilité avec les dispositions actuelles du code de l'urbanisme, dont notamment les lois SRU et Grenelle
- La mise en compatibilité avec les documents supra communaux, en particulier avec le SCoT
- Articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité
- Assurer une gestion économe des espaces
- Favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population
- Préserver et valoriser l'environnement
- Prendre en compte les risques et limiter les nuisances
- Promouvoir une économie soutenable

Les élus de St-Cyr-sur-le-Rhône poursuivent d'autres objectifs complémentaires :

- Densifier les espaces disponibles inscrits dans l'enveloppe urbaine
- Diversifier les formes d'habitat
- Préserver le cadre de vie
- Préserver les territoires agricoles
- Protéger l'environnement, le territoire communal étant concerné par de nombreux espaces et sites naturels à préserver

Elle rappelle en outre que cette délibération prévoyait de soumettre l'élaboration du PLU à la concertation via la mise à disposition du public d'un dossier lui permettant de s'informer du déroulement des études et de l'avancement du projet de création, ainsi qu'un registre et l'organisation d'au moins une réunion publique durant la procédure de création.

Madame le Maire rappelle que conformément aux objectifs poursuivis, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré. Celui-ci a été présenté, expliqué et soumis au Conseil Municipal, qui a débattu lors de la séance du 12 janvier 2015.
Madame le Maire informe que le PADD soumis au vote est découpé en trois grandes orientations thématiques, chacune étant déclinée en objectifs auxquels correspondent des actions :

ENJEUX	**OBJECTIFS**	***ACTIONS***
Permettre l'accueil de nouveaux habitants en maîtrisant l'étalement urbain	• Permettre l'accueil de nouveaux habitants en maîtrisant l'étalement urbain • Proposer un urbanisme de projet et durable répondant aux besoins de chacun	→ *Orientations d'Aménagement et de Programmation* → *Polygones d'implantation* → *Emplacements réservés pour voirie et cheminements piéton* → *Servitude de mixité sociale* → *Dans les secteurs périphériques : mise en place d'un CES*
Pérenniser les ressources agro-naturelles et protéger la biodiversité	• Protéger les milieux naturels et la trame verte et bleue pour leurs fonctions écologiques • Préserver la vocation agricole du plateau Saint-Cyrien	→ *Classement des milieux naturels riches en zone Naturelle inaltérable* → *Protection des corridors écologiques par un zonage adapté (Aco / Nco)* → *Classement des boisements et haies bocagères au titre de l'article L.130-1 ou L.123.1-5-III 2°* → *Mise en place d'une zone A inconstructible (AOC, corridors, ZNIEFF I,...)* → *Mise en place d'une zone A constructible permettant l'installation de nouvelles exploitations*
Préserver l'identité et le cadre de vie rural du territoire	• Protéger les milieux naturels et la trame verte et bleue pour leurs fonctions écologiques • Préserver la vocation agricole du plateau Saint-Cyrien	→ *Protection du patrimoine bâti au titre de l'article L.123-1-5-7°* → *Mesures règlementaires dans l'article 11 du règlement* → *Protection de la trame verte au titre de l'article L.130-1 ou L123.1-5-7°*

Par la suite, un projet de Plan Local d'Urbanisme a été constitué, puis soumis aux élus du Conseil Municipal, en même temps que le bilan de la concertation. Le projet de PLU a été arrêté par délibération N° 47/2015 en date du 10 octobre 2015, à l'unanimité (soit par 14 voix pour sur 14 votants).
Madame le Maire rappelle que la délibération N° 31/2011 prévoyait de soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'avis des personnes publiques associées et à enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire informe les élus que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été soumis à l'avis des personnes publiques associées du 15 décembre 2015 au 26 mars 2016 qui ont répondu :

- La Chambre d'Agriculture du Rhône, le 14 mars 2016 : avis favorable assorti de deux réserves et plusieurs remarques
- Le SCOT des Rives du Rhône en date du 3 mars 2016 : avis favorable assorti de deux recommandations
- La commission permanente du Conseil Départemental du Rhône en date du 25 mars 2016 : avis favorable aves des réserves

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, en date du 19 février 2016 : avis favorable avec des réserves
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 9 février 2016 : avis avec des réserves
- Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en date du 11 février 2016 : avis avec des remarques
- La Compagnie Nationale du Rhône en date du 22 janvier 2016 : avis avec une remarque
- GRTgaz en date du 22 janvier 2016 : avis favorable avec des réserves
- La Commission Départemental de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Rhône en date du 11 janvier 2016 : avis favorable assorti de réserves
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) en date du 25 mars 2016 : avis avec des réserves
- L'Etat, par le biais de la Préfecture du Rhône en date du 30 mars 2016 : avis favorable assorti de réserves

Pour les personnes publiques associées n'ayant pas répondu dans les délais, leur avis est réputé favorable.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la consultation des personnes publiques associées, le projet de Plan Local d'Urbanisme a été mis à l'enquête publique par arrêté en date du 9 mars 2016 pour une durée de 30 jours, à compter du 1er avril 2016 et jusqu'au 2 mai 2016, inclus. La population en a été informée :

- Par insertion dans la presse dans les éditions du Dauphiné libéré des 25 mars et 4 avril et du Progrès des 15 mars et du 2 avril,
- Par affichage réglementaire sur les panneaux d'affichages et aux portes de la mairie
- Par le site internet de la commune
- Par distribution dans toutes les boîtes aux lettres, du compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2016,

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique a été tenu à la disposition de public en mairie de St Cyr sur le Rhône. De plus, le Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Lyon, Monsieur Gilles MATHIEUX, a tenu quatre permanences :

- Lundi 4 avril 2016 de 14h00 à 16h30
- Jeudi 14 avril 2016 de 10h00 à 12h00
- Mardi 26 avril 2016 de 10h00 à 12h00
- Lundi 2 mai 2016 de 14h00 à 16h30

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions le 26 mai 2016. Celui-ci a émis un avis favorable sous réserve des adaptations du plan de zonage ainsi que des adaptations nécessitées par l'application des lois ALUR et LAAF. Il recommande la plus extrême attention à porter à la qualité des projets qui doivent s'inscrire dans l'OAP (Opération d'aménagement et de programmation).

L'ensemble des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur a été étudié et Madame le Maire propose de prendre en compte les réserves suivantes :

- Zone Nl au Stade du Lacat : Définition d'un polygone d'implantation pour l'emprise des bâtiments des équipements collectifs
- Zone Nt au Parc de Maison Blanche : Définition d'un polygone d'implantation pour l'emprise des bâtiments du ski nautique
- Passer certaines zones du Chemin du Lacat, Chemin de la Servonnière et Chemin des Chanavaries en zone UCa (au lieu de UC) pour indiquer le non raccordement au réseau public d'assainissement
- Enlever les EBC dans une bande de 40 mètres de part et d'autre de la ligne RTE
- Autoriser l'artisanat dans la zone UB (et même conditionner à une implantation accolée à l'habitation)
- Agrandir l'enveloppe de la zone A autour de l'exploitation agricole située à la Servonnière (parcelles AC 258 et 259)

- Ajustement du zonage pour prendre en compte la réalité topographique d'un terrain en vue d'une construction future (parcelle AC 152)
- Ajustement de la zone AUa de Planèze pour prendre en compte les contraintes foncières et de réseaux : la parcelle AB 348 passe de AUa à UB pour assurer une meilleure faisabilité de l'opération (propriétaires différents). Par contre, la demande d'agrandir sur l'Est le périmètre de l'OAP est rejetée car, d'une part, elle est incompatible avec le schéma de secteur de la côtière rhodanienne (présence de pelouses sèches) et, d'autre part, aucune étude ne fait actuellement part de ces besoins en foncier pour la réalisation de réseaux.
- Ajuster le zonage de certains secteurs pour prendre en compte le périmètre AOC viticole ainsi que des besoins relatifs aux exploitations agricoles
    - vers la Servonnière (parcelles AC 224, 225, 214) : de N à A
    - vers le Remilly (parcelles AB 41 et 42) : de UB à Aco
    - vers la Croix Joly (parcelles AB 212 à 756, en passant par la 619), le bas des parcelles du lotissement de la Croix Joly ne seront pas touchées : de N à Aco
    - vers la maison Gibert (parcelles AB 672, 673, 675, 677) : de N à A
    - vers le Château de Montlys (parcelles AC 115, 116, 117, 118) : de N à A

Madame le Maire en donne lecture.

Madame le Maire ayant rappelé les différentes étapes ayant conduit à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de St Cyr sur le Rhône, à la présente réunion du Conseil Municipal, ayant fait le bilan des avis des personnes publiques associées, et ayant proposé des modifications à apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme, propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance de ce dossier
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
VU la délibération du 14 novembre 2011 prescrivant la création du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
VU la délibération du 14 novembre 2011 précisant les modalités de concertation ;
VU le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 12 janvier 2015 ;
VU la délibération du 12 octobre 2015 du Conseil Municipal approuvant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de St Cyr sur le Rhône
VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme
VU l'arrêté municipal en date du 9 mars 2016 mettant à l'enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme
VU le rapport et les conclusions favorables sous réserve des adaptations du plan de zonage ainsi que des adaptations nécessitées par l'application des lois ALUR et LAAF du commissaire enquêteur sur le projet du Plan Local d'Urbanisme
CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme ;
CONSIDERANT que les propositions de modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;
CONSIDERANT que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir débattu, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 contre) :

- **DÉCIDE** de modifier le projet de Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

- **DÉCIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de St Cyr sur le Rhône tel qu'il est annexé à la présente délibération.

  Ce Plan Local d'Urbanisme comprend :
  - Un rapport de présentation ;
  - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
  - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
  - Un règlement écrit ;
  - Le document graphique;
  - La liste des emplacements réservés ;
  - Des annexes ;
  - Les délibérations du Conseil Municipal ;
  - Le Schéma d'Assainissement ;
  - L'étude d'aléas naturels menée par la société Alpes-Géo Conseil
  - L'avis de l'autorité environnementale

- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de St Cyr sur le Rhône et en Sous-Préfecture de Villefranche sur Saône aux jours et heures d'ouverture

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet :
  - D'un affichage pendant un mois en mairie et sur les panneaux d'affichage
  - D'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé, à Monsieur le Préfet du Rhône;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire, dès l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité citées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Maire,
C. PERROT-BERTON

Pour extrait certifié conforme, certifié et rendu exécutoire le 26 /07/2016
Compte tenu de sa publication le 25/07/2016 et de sa transmission en Préfecture 25 /07/2016
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.